

DECLARATION DE PROJET

*Construction d'ateliers, de bâtiments modulaires et de décors de studio
de cinéma sur l'aérodrome de COULOMMIERS-VOISINS*



© anciens-aerodromes.com

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	4
II. OBJET ET SITUATION DU PROJET	7
III. PLAN ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET	9
IV. LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	11
A. LA FILIERE CINEMATOGRAPHIQUE EN FRANCE ET EN ILE-DE-FRANCE	11
B. LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE (CACPB)	13
V. MOTIFS ET CONSIDERATIONS QUI JUSTIFIENT LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET	18
VI. ANALYSE DU SECTEUR DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL	23
VII. PRINCIPALES INCIDENCES PREVISIBLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR	30

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Déclaration de projet au titre du Code de l'urbanisme

L'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme : « L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général :

- 1° D'une action ou d'une opération d'aménagement, au sens du présent livre ;
- 2° De la réalisation d'un programme de construction ;
- 3° De l'implantation d'une installation de production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, d'une installation de stockage d'électricité, d'une installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L. 811-1 du même code, y compris leurs ouvrages de raccordement, ou d'un ouvrage du réseau public de transport ou de distribution d'électricité ;
- 4° De l'implantation d'une installation industrielle de fabrication, d'assemblage ou de recyclage des produits ou des équipements, y compris de petites et moyennes entreprises, qui participent aux chaînes de valeur des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable, définis par le décret en Conseil d'Etat prévu au dernier alinéa du présent article, y compris des entrepôts de logistique situés sur le site et nécessaires au fonctionnement de cette installation ;
- 5° De l'implantation d'une installation de recherche et développement ou d'expérimentation de nouveaux produits ou procédés qui participent directement aux chaînes de valeurs des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable mentionnées au 4°. [...]

L'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme : « Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

- 1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;
- 2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

L'article L. 153-55 du Code de l'Urbanisme : « Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- 1° Par l'autorité administrative compétente de l'Etat :
 - a) Lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise ;
 - b) Lorsqu'une déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

c) Lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

2° Par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire dans les autres cas.

Lorsque le projet de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes. »

L'article L. 153-57 du Code de l'Urbanisme : « A l'issue de l'enquête publique, l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune :

1° Emet un avis lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, lorsque la déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois ;

2° Décide la mise en compatibilité du plan dans les autres cas. »

L'article L. 153-58 du Code de l'Urbanisme : « La proposition de mise en compatibilité du plan éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête est approuvée :

1° Par la déclaration d'utilité publique, lorsque celle-ci est requise ;

2° Par la déclaration de projet lorsqu'elle est adoptée par l'Etat ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

3° Par arrêté préfectoral lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat ;

4° Par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou du conseil municipal dans les autres cas. A défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'établissement public ou la commune de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la mise en compatibilité est approuvée par arrêté préfectoral. »

Procédures communes et coordonnées d'évaluation environnementales

L'article L. 122-13 du Code de l'environnement : « Une procédure d'évaluation environnementale unique valant à la fois évaluation environnementale du plan ou du programme et d'un projet peut être réalisée à l'initiative de l'autorité responsable du plan ou du programme et du ou des maîtres d'ouvrage concernés, lorsque le rapport sur les incidences environnementales mentionné à l'article L. 122-6 contient les éléments exigés au titre de l'étude d'impact du projet mentionnée à l'article L. 122-1 et lorsque les consultations requises au titre de la section 1 et de la section 2 du présent chapitre sont réalisées.

La procédure d'évaluation environnementale est dite commune lorsque des procédures uniques de consultation et de participation du public portent à la fois sur le plan ou le programme et sur le projet. Lorsque le projet est soumis à enquête publique, cette procédure s'applique.

La procédure d'évaluation environnementale est dite coordonnée lorsque le maître d'ouvrage d'un projet prévu par un plan ou programme, au titre duquel la procédure de participation du

public et la consultation des autorités mentionnées au V de l'article L. 122-1 ont été réalisées dans les conditions prévues au premier alinéa, est dispensé de demander un nouvel avis de l'autorité environnementale et de conduire une nouvelle procédure de participation du public. »

L'article L122-14 du Code de l'environnement : « Lorsque la réalisation d'un projet soumis à évaluation environnementale et subordonné à déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet implique soit la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme également soumis à évaluation environnementale en application de l'article L. 122-4, soit la modification d'un plan ou d'un programme, l'évaluation environnementale, lorsqu'elle est requise, de la mise en compatibilité de ce document d'urbanisme ou de la modification de ce plan ou programme et l'étude d'impact du projet peuvent donner lieu à une procédure commune.

Dans cette hypothèse, une procédure commune de participation du public est organisée. Lorsque le projet ou la modification du plan ou du programme ou la mise en compatibilité du document d'urbanisme est soumis à enquête publique, c'est cette dernière procédure qui s'applique. »

II. OBJET ET SITUATION DU PROJET

L'aérodrome de Coulommiers-Voisins s'étend sur les communes de Giremoutiers, Maisoncelles-en-Brie, Mouroux et Pommeuse, couvrant une emprise globale de 400 ha. Cet aérodrome destiné aux services à courtes distances, accueille aujourd'hui les amateurs de vol à moteur et à voile.

Propriété de la Direction Générale de l'Aviation Civile et de l'Etat, une partie de l'aérodrome est aujourd'hui dévolue à des activités autres que celles liées à l'activité aéronautique.

Figure 1 : Plan de situation au 1/25000



Source : www.geoservices.ign.fr, BURGEAP

Le site, objet de la présente mise en compatibilité, se localise dans le département de la Seine-et-Marne (77), à environ 40 km à l'Est de Paris. Plus précisément, il se trouve de part et d'autre de la limite communale entre Maisoncelles-en-Brie (« marguerite » Ouest) et Pommeuse (« marguerite » Est).

Ces terrains, situés sur la partie Nord de l'emprise de l'aérodrome initialement occupés par une piste et deux ensembles d'alvéoles de garages sous la forme de « marguerites », sont aujourd'hui partiellement cultivés afin d'assurer leur entretien et d'éviter le développement de friches.

Ce secteur fait l'objet d'un projet d'installation d'un ensemble de constructions et d'infrastructures destinées à accueillir des tournages de cinéma.



III. PLAN ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Ce projet s'appuie sur la réalisation d'un vaste parc composé d'un ensemble de constructions et d'installations susceptibles de créer, à l'échelle de la Région Ile de France une nouvelle offre opérationnelle en matière de studios de tournages. L'objectif est de mettre à disposition des productions nationales et internationales un site réunissant tous les éléments nécessaires (ateliers, studios, plateaux de tournage, zone de décors, ...) à la réalisation de productions cinématographiques ou télévisuelles. De plus, l'implantation de ce projet répondra à une demande en infrastructures de cinéma avec des décors en pleins airs.

Un périmètre d'environ 51 ha au droit des « marguerites », positionné dans le quart Nord-Ouest de l'emprise de l'aérodrome a été identifié pour permettre l'installation et le développement de ce projet. Il concerne les communes de Maisoncelles-en-Brie et de Pommeuse.

Le projet se développe aux abords des 2 marguerites et comprend :

- 12 bâtiments de 17 600 m² ;
- 8 ateliers (destinés à accueillir la menuiserie, la serrurerie, le staff, la peinture, la sculpture, le pré-montage) de 7 988 m² ;
- 10 stocks (décors, bois, métal, matériels de tournage, mobilier, peinture, diluants, ...) de 9 200 m² ;
- 2 stocks TSF de 1 600 m². Les espaces de stockage TSF01 et TSF02 permettront de stocker des lumières, caméras, matériels de tournage, machinerie et serviront également de boutiques avec du matériel pour location ou vente ;
- 6 espaces d'accompagnement et d'activités de 3 166 m² (destinés à accueillir des bureaux, des lodges, le maquillage, la coiffure, l'habillage et le catering).

Le projet prévoit la réalisation de 10 plateaux de tournage.

Au total, le projet développera **environ 39 554 m² de SDP**, ainsi que 5 224 m² de galeries. Les galeries sont des passages couverts qui permettront de circuler entre les plateaux tout en étant protégé des intempéries.

La hauteur des bâtiments sera de 17,8 m maximum (R+2 max).

Le projet prévoit également la réalisation **d'espaces de décors extérieurs**. Ces décors s'apparenteront en premier lieu à des rues de Paris puis ils pourront s'adapter aux différents besoins de production. Les toitures représenteront environ 3 177 m² de SDP et les voiries environ 6 565 m².

Les voiries de circulation sur le site sont en grande partie déjà existantes et ne seront que très légèrement modifiées. Les voiries créées sont en enrobé.

Les décors de cinéma sur la partie Est présenteront les caractéristiques suivantes :

- Structure bois, métallique ou en parpaing,
- Habillage sur la face donnant sur les voies réalisées en bois, staff et éléments de serrurerie.

Les éléments de décors sont des installations techniques sur des structures amovibles qui évolueront au gré des tournages.

La structure emblématique du site est la rue parisienne qui présente les caractéristiques suivantes :

- 650 mètres linéaires de chaussée dont 170 mètres de boulevard,
- 730 mètres linéaires de façades sur 12 mètres de haut.
- Les bâtiments atemporels pouvant couvrir une période milieu du XIXe à nos jours avec des façades de type haussmannien avec une diversité (bâtiments publics, grandes portes, habitations, passages, boutiques, ateliers...).

L'accès entrée et sortie du projet se fera depuis la Route de l'étang de Morillas, située au nord du site d'étude. Cette voirie donne sur la RD15. Une grande partie des voiries existantes (environ 107 840 m²) seront réutilisées pour les déplacements au sein du site d'étude. L'ensemble des voiries créées seront en enrobé (15 204 m²).

Le projet disposera de 14 parkings (soit 500 places de stationnement) :

- 13 parkings se trouvent au sein des pétales de la Marguerite ouest. Au total, 12 parkings disposent de 28 places de stationnement et 1 dispose de 18 places de stationnement ;
- 1 parking situé au centre du site (proche de la marguerite S05) comprenant 133 places de stationnement.

Des voiries seront également créées dans le cadre des décors (Marguerite située à l'ouest) : 6 565 m². De plus, le projet prévoit le raccordement des deux marguerites par une voirie.

Le projet prévoit également la création de 150 stationnements vélo. Des range-vélos extérieurs et couverts sont installés aux abords des bâtiments.



Source : Permis de construire, TSF, 17/10/2024

IV. LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

A. La filière cinématographique en France et en Ile-de-France

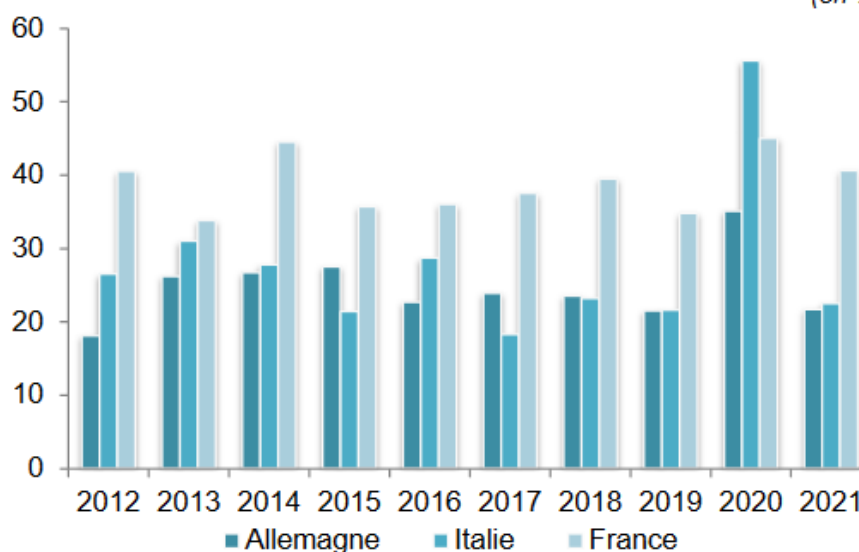
En France

Source : Commission de la Culture, de l'éducation et de la communication, SENAT, MAI 2023

La production française demeure de loin la première en Europe de manière constante. Grâce à ses films, notre pays maintient une part de marché équilibrée face aux films américains.

Part de marché du film national en Allemagne, Italie et France

(en %)



Selon la commission de la Culture, de l'éducation et de la communication du SENAT, le cinéma français repose sur cinq « piliers » :

- Le centre national du cinéma qui est à la fois financeur, régulateur et porte-parole.
- Des financements orientés (diffuseurs, chaînes, plateformes).
- La chronologie des médias (ordre et durée d'exploitation des œuvres cinématographiques)
- Faciliter l'accès des spectateurs à la diversité.
- Un écosystème au niveau mondial (formation et savoir-faire).

En France, la demande de plateaux de tournage explose. Toutefois, il est constaté par la profession un manque crucial de telles structures sur le territoire.

En Ile-de-France

Source : FilmParisRégion

En 2021, la région Île-de-France concentre plus de 50% des tournages en France, soit environ 1000 tournages par an et 15 à 20 tournages par jour sur le territoire. 150 000 emplois sont concentrés en région parisienne, soit 54% de la filière en France.

L'Île-de-France héberge 6 700 entreprises sur son territoire, de la préproduction à la post-production et 85 000 m² de surfaces de plateaux de tournage.

A l'occasion du Paris Images 2021, le Centre National du Cinéma (CNC) annonçait sa volonté de renforcer l'attractivité des industries techniques du secteur cinématographique et audiovisuel française en créant un « choc de modernisation ».

Les principaux studios cinématographiques en Ile-de-France sont :

- Les studios de Bry-sur-Marne (94),
- La Cité du Cinéma à Saint-Denis (93),
- Les studios de Boulogne (92),
- Les studios d'Épinay (93).

Toutefois, avec la forte pression foncière sur Paris et sa petite couronne, les plateaux de cinéma ferment pour laisser place à d'autres destinations (habitations, activités économiques...).

La ville de Paris

La ville de Paris connaît une explosion des demandes avec près d'une dizaine de tournage par mois. Ces tournages engendrent de nombreuses nuisances pour les riverains, à l'exemple de la rue de Montorgueil qui accueille des tournages environ 6 mois par an.

Pour répondre à cette problématique, la ville de Paris a décidé de limiter le nombre de tournages à l'année et de durcir les exigences pour assurer la qualité de vie des parisiens (certains éléments nécessaires aux tournages sont désormais laissés en dehors de la ville de Paris : cantine, camions...). Ces contraintes sont néfastes pour l'environnement et pour la saturation des flux au sein de la ville, puisque les professionnels sont ainsi amenés à réaliser davantage de déplacements pour rejoindre la cantine ou accéder au matériel.

Enfin, les cascades, simulation d'éboulements, d'explosions etc... sont rendus impossibles dans les rues parisiennes pour des raisons de sécurité et de limitation des nuisances pour les riverains.

B. Le contexte socio-économique de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB)

a) La population

	1975	1982	1990	1999	2009	2020	TVA*	TVA*	TVA*	TVA*	TVA*
							75/82	82/90	90/99	99/09	09/20
Maisoncelles-en-Brie	353	523	561	683	839	954	5,8%	0,9%	2,2%	2,1%	1,2%
Pommeuse	1370	1518	1808	2476	2756	2990	1,5%	2,2%	3,6%	1,1%	0,7%
CA Coulommiers Pays de Brie	50233	57065	69335	77419	86015	93739	1,8%	2,5%	1,2%	1,1%	0,8%
Seine et Marne	755762	887112	1078166	1193767	1313414	1428636	2,3%	2,5%	1,1%	1,0%	0,8%

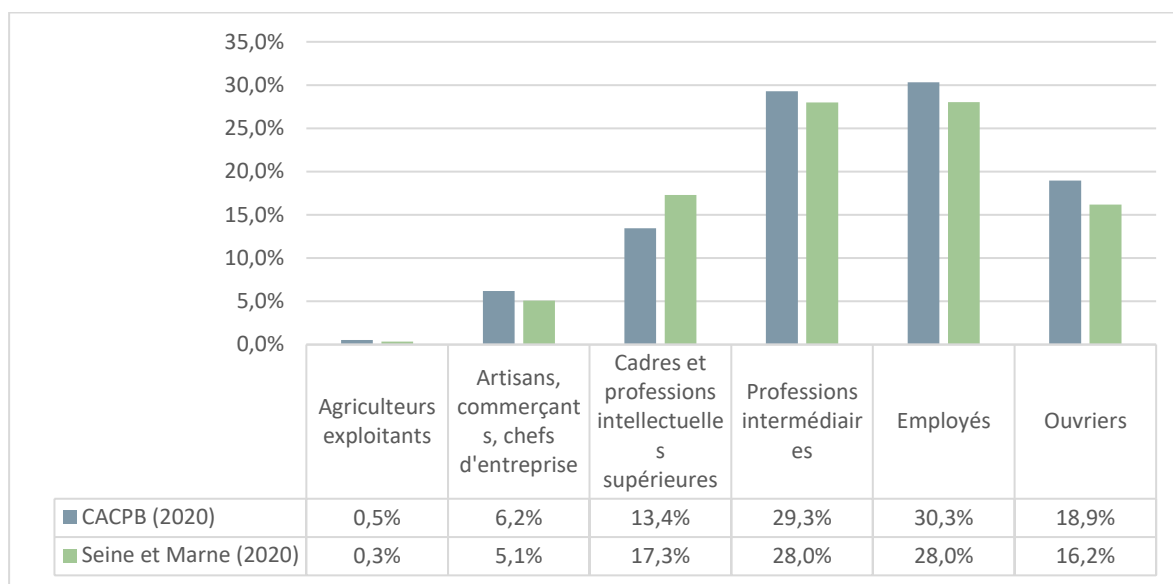
Au 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie compte 93 739 habitants dont 2 990 habitants sur Pommeuse et 954 habitants sur Maisoncelles-en-Brie.

La CACPB présente globalement un taux d'accroissement similaire à celui de la Seine-et-Marne, notamment sur la dernière période 2009-2020 avec un taux d'accroissement annuel de 0,8%.

Sur la même période, la commune de Pommeuse présente un taux d'accroissement de 0,7%, similaire à ceux de la CACPB et du département tandis que la commune de Maisoncelles-en-Brie connaît un taux d'accroissement supérieur, autour de 1,2% en moyenne sur les 10 dernières années.

b) La population active

<u>Population active</u>	CACPB		Seine-et-Marne	
	2009	2020	2009	2020
Ensemble	42 884	46 129	664 212	630 535
Agriculteurs exploitants	342	246	2 747	2 203
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	2 463	2 851	29 737	33 856
Cadres et professions intellectuelles supérieures	5 482	6 195	100 694	114 874
Professions intermédiaires	11 657	13 502	186 183	185 900
Employés	13 026	13 982	204 627	186 251
Ouvriers	9 570	8 739	134 274	107 452



Source : INSEE

En 2020, sur le territoire de la CACPB, la population active occupe majoritairement un emploi dans les catégories socio-professionnelles suivantes :

- Employés (30,3%),
- Professions intermédiaires (29,3%)

D'après les classifications de l'INSEE, les catégories socio-professionnelles liées à la filière cinématographique sont principalement les suivantes :

- Cadres et professions intellectuelles supérieures comprenant les professions de l'information, des arts et des spectacles.
- Ouvrier, qui rassemble les professionnels exerçant des métiers à qualification technique spécifiques de la production des spectacles vivants et audiovisuels (accessoiriste, coiffeur, électricien, menuisier, peintre...)

Les deux catégories socio-professionnelles présentées ci-avant sont relativement bien représentées sur le territoire de la CACPB avec pour les cadres et professions intellectuelles supérieures 13,4% (17,3% pour le département) et les ouvriers 18,9% (16,2% pour le département).

c) L'emploi

	Maisoncelles-en-Brie		Pommeuse		CACPB		Seine-et-Marne	
	2009	2020	2009	2020	2009	2020	2009	2020
Nombre d'emplois dans la zone	162	160	329	350	20724	20909	438940	470 144
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	362	442	1309	1447	39083	41996	606530	637 498
Indicateur de concentration d'emploi	44,6	36,1	25,1	24,2	53,0	49,8	72,4	73,7

Source : INSEE

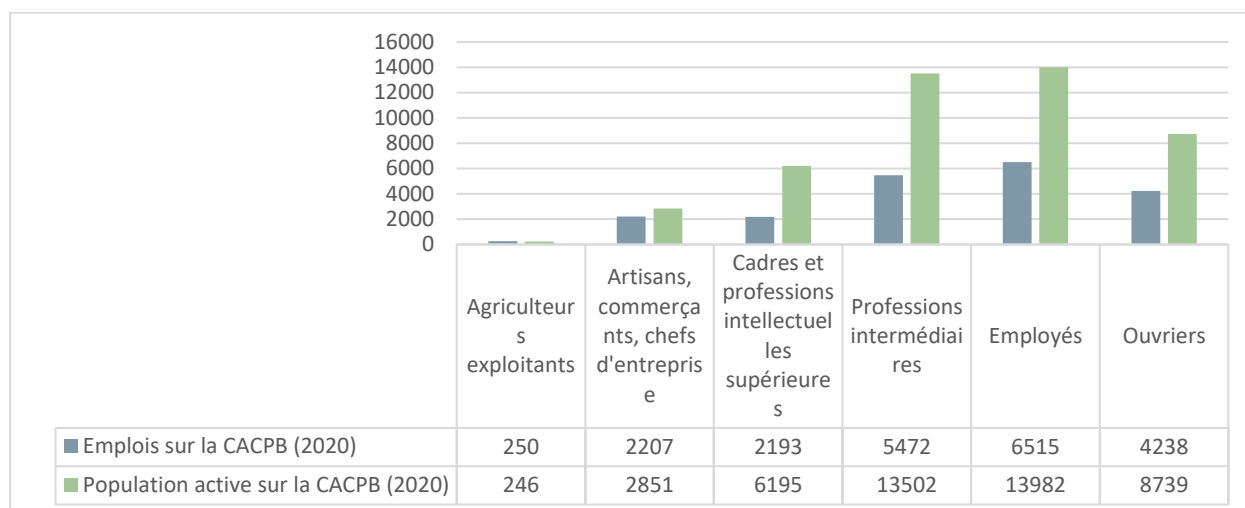
Au 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) compte sur son territoire 20 909 emplois dont 350 emplois à Pommeuse et 160 emplois à Maisoncelles-en-Brie.

Durant la dernière décennie, 185 emplois ont été créés sur le territoire de la CACPB soit une augmentation d'environ 0,9%. Comparativement, le nombre d'emplois sur le département de Seine-et-Marne a augmenté de 6,6%.

Cette absence de dynamisme économique se traduit par ailleurs par une diminution de la concentration d'emploi sur le territoire avec environ 50 emplois disponibles pour 100 actifs en 2020, largement inférieure à celle du département, qui est d'environ 74 emplois pour 100 actifs.

Emplois - 2020	CACPB		Seine-et-Marne	
	Nbre	%	Nbre	%
Ensemble	20876	100%	471919	100%
Agriculteurs exploitants	250	1,2%	2465	0,5%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	2207	10,6%	30563	6,5%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	2193	10,5%	77226	16,4%
Professions intermédiaires	5472	26,2%	128252	27,2%
Employés	6515	31,2%	136671	29,0%
Ouvriers	4238	20,3%	96742	20,5%

Source : INSEE

Adéquation entre les catégories socioprofessionnelles des emplois et de la population active

Concernant les catégories socio-professionnelles les plus impliquées dans la filière cinématographique, globalement, le nombre d'emplois offert sur le territoire pour les cadres et professions intellectuelles supérieures ainsi que pour les ouvriers est sous représenté comparativement à la population active du territoire.

d) L'activité agricole

		Nombre d'exploitations	Surface agricole utilisée (ha)	ETP (Equivalent temps plein)
Maisoncelles-en-Brie	2010	7	1221	10
	2020	7	1343	7
Pommeuse	2010	4	776	11
	2020	2	449	6

Source : Recensement général agricole (RGA 2020)

La surface agricole utilisée par les exploitants ayant leur siège sur les communes de Maisoncelles-en-Brie et de Pommeuse est de 1792 ha en 2020. Cette surface a globalement diminué de 205 ha depuis 2010.

L'agriculture représente toujours une activité importante concernant l'occupation des sols des communes au regard des parcelles identifiées sur le registre parcellaire agricole de 2021.

Figure 50 : Espaces agricoles identifiés au sein du site et aux environs



Source : Etude préalable agricole (CETIAC, en cours)

Source : Dossier de demande d'autorisation environnementale

Sur le périmètre du projet, l'étude préalable agricole identifie :

- la culture de maïs,
- des jachères
- des prairies permanentes.

Le recensement général agricole indique qu'entre 2010 et 2020, 2 exploitations agricoles ont cessé leur activité sur la commune de Pommeuse.

Ces 10 dernières, l'activité agricole présente ainsi une tendance à la baisse sur les 2 communes étudiées (diminution du nombre d'exploitation, du nombre d'équivalent temps plein...).

V. MOTIFS ET CONSIDERATIONS QUI JUSTIFIENT LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

Le projet présente un caractère d'intérêt général qui se décline de l'échelle nationale à locale.

Ce projet a pour objectif de :

- Promouvoir la production cinématographique française dans le monde, offrir une alternative aux tournages parisiens et combler le déficit de plateaux dans la région Ile-de-France.
- Développer l'attractivité économique du territoire et créer une synergie avec les établissements Seine-et-Marnais tout en maintenant l'activité agricole existante.
- Valoriser un terrain historiquement occupé par l'homme en s'appuyant sur ses atouts.
- Intégrer et développer les circuits courts pour insuffler un dynamisme local pour la valorisation des « déchets ».

Promouvoir la production cinématographique française dans le monde, offrir une alternative aux tournages parisiens et combler le déficit de plateaux dans la région Ile-de-France.

Comme mentionné précédemment, en France, la demande de plateaux explose. Toutefois, la profession constate un manque crucial de telles structures sur le territoire.

Avec la forte pression foncière sur Paris et sa petite couronne, les studios de cinéma ferment pour laisser place à d'autres destinations (habitations, activités économiques...). Ainsi, il devient nécessaire de créer de nouveaux studios plus modernes, sur la grande couronne parisienne, pour permettre aux cinéastes de poursuivre leur activité.

Pour répondre à cette demande, TSF projette la création de 10 plateaux accompagnés de toutes les structures nécessaires pour répondre aux demandes des cinéastes. Ces plateaux seront ainsi accompagnés de bâtiments permettant la création de décors et leur stockage.

Outre ces plateaux, le site disposera de divers espaces, au niveau des « pétales » sur la marguerite Est, pour installer des décors extérieurs.

Au cœur de cette marguerite, une rue parisienne sera recrée afin d'offrir une véritable alternative aux tournages parisiens. Celle-ci présente de nombreux avantages :

- Accueillir un nombre plus important de tournages à l'échelle de la région (actuellement, de nombreux tournages parisiens sont refusés faute de créneaux disponibles),
- Diminuer les contraintes logistiques pour ces tournages (diminution du nombre des autorisations pour la sécurité...),
- Contribuer à l'amélioration du trafic parisien (réduire le nombre de fermetures de rues pour cause de tournage, limiter le déplacement des professionnels...),
- Permettre plus de possibilités pour les réalisations cinématographiques (rendre possible les cascades au sein d'une « rue parisienne »).

Développer l'attractivité économique du territoire et créer une synergie avec les établissements Seine-et-Marnais tout en maintenant l'activité agricole existante.

L'installation d'une telle activité au cœur de la Seine-et-Marne va développer l'attractivité économique du territoire.

En effet, l'activité de production cinématographique du site va engendrer des besoins dans les secteurs suivants :

- Les métiers de la construction (menuisiers, électriciens, peintres...) afin de réaliser les décors permanents et temporaires nécessaires aux tournages. Il est estimé que 40 à 60 % des intervenants seront issus du département de Seine-et-Marne.
- L'hébergement et la restauration afin de répondre aux besoins des populations venant travailler sur site (intermittents du spectacle, techniciens...).

La proximité de la ZAC de Mouroux en cours de construction, où le développement d'un village des fournisseurs est envisagé (matériaux, sous-traitants,...) ainsi qu'une offre d'hôtellerie et restauration à destination notamment des professionnels qui travailleront sur le site des studios va permettre de répondre partiellement à ces besoins.

Pour ce faire, l'établissement TSF va mettre en place un catalogue de tous les commerces services et artisans locaux à destination de l'ensemble des professionnels et visiteurs du site, pour promouvoir le soutien de l'économie locale.

Le site, situé sur les communes de Pommeuse et de Maisoncelles-en-Brie, pourra rapidement attirer des professionnels habitant dans la partie Est de Paris et travaillant déjà dans les studios existants à l'image de celui de Bry-sur-Marne.

Le projet développera des emplois permanents sur le site. Le nombre de personnes sur le site est estimé à environ 520 personnes (gestion du site et intermittents des métiers du spectacle : décorateurs, techniciens cinéma, cascadeurs, maquilleurs, etc.). Le projet aura des effets positifs sur l'économie locale. Environ 80 % de ces personnes seront d'origine francilienne, 10 % d'origine locale, 10 % de province ou de l'étranger.

Les gérants du site souhaitent en outre développer au maximum la synergie locale en travaillant dès que possible en sous-traitance avec des établissements seine-et-marnais.

Enfin, il est convenu de maintenir de larges espaces cultivés afin d'éviter des impacts trop importants sur le monde agricole, très représentatif de l'image seine-et-marnaise. Le projet prévoit la conservation d'une partie des activités agricoles du site d'étude soit environ 11 ha.



Source : Structures paysagères et environnementales su site des plateaux de tournage à Maisoncelles-en-Brie, TSF, 2024.

Valoriser un terrain historiquement occupé par l'homme en s'appuyant sur ses atouts.

Outre l'intérêt économique du projet, celui-ci se situe sur un site qu'il est nécessaire de valoriser. En effet, le site est actuellement occupé par deux ensembles d'alvéoles de garages sous la forme de « marguerites » à l'abandon. Les emprises situées entre ces alvéoles, et non occupées par de la voirie, sont actuellement cultivées afin d'éviter le développement de friches.

Ainsi, l'installation de studios va permettre de valoriser économiquement ce site tout en maintenant une activité agricole sur place. En outre, le site dispose des atouts suivants :

- Une topographie plane sur l'ensemble du site, ce qui permet d'envisager des tournages avec peu de contraintes visuelles (vue dégagée, pas d'arrière-plan à dissimuler au moment des tournages).
- Peu de nuisances sonores, facilitant la réalisation des tournages (absence de bruit de fond) mais également peu d'impact sonore lors du fonctionnement des studios sur le voisinage alentours. Le projet prévoit la mise en place d'une convention entre TSF et ADP afin d'assurer une régulation du trafic aérien pour que les deux activités (aériennes et cinéma) soient compatibles lors de leur fonctionnement.
- De nombreuses infrastructures existantes (voies, pétales...) permettant l'implantation de décors, le stationnement... sans imperméabilisation nouvelle.



Source : Structures paysagères et environnementales su site des plateaux de tournage à Maisoncelles-en-Brie, TSF, 2024.

- La proximité de l'aérodrome permet d'envisager la réalisation de cascades ou la venue d'artistes du cinéma depuis l'aéroport du Bourget, ainsi que la possibilité d'organiser des évènements liés au cinéma sur l'aérodrome
- La proximité de Paris. Le site est facilement accessible depuis Paris avec la ligne P du Transilien (gare de Mouroux) ou encore par le réseau de bus. Des discussions sont en cours avec Ile de France Mobilités pour envisager une déviation des lignes locales pour relier le site aux gares, de Mouroux, de Meaux, de Coulommiers et de Marne la Vallée Chessy (RER A et TGV). Des navettes pourront aussi être mises en place depuis Paris si besoin, ainsi qu'en direction de la ZAC de Mouroux (voir ci-après).

Intégrer et développer les circuits courts afin d'insuffler un dynamisme local notamment pour la valorisation des « déchets ».

L'activité envisagée va engendrer de nombreux « déchets » qu'il est souhaitable de valoriser. À cet effet, TSF souhaite trouver, au maximum, des débouchés pour les matériaux à l'image des chutes de bois, des sciures... liées à la construction des décors.

Ces matériaux pourront être valorisés par des entreprises ou associations locales. A titre d'exemple, les sciures seront placées dans des bennes Atex (contenants hermétiques limitant la propagation). Celles-ci seront ensuite redirigées vers des structures équestres de type haras.

Les biodéchets pourront également être valorisés en trouvant un accord avec des méthaniseurs situés à proximité du site, comme celui de Mouroux. Cet accord devra veiller à maintenir le

caractère « agricole » du méthaniseur en s'assurant qu'au moins 50% d'intrants soient d'origine agricoles.

À terme, TSF souhaite qu'aucun déchet ne sorte du site sans valorisation. Une micro-déchetterie, avec un poste à pourvoir, sera installée sur le site.

VI. ANALYSE DU SECTEUR DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Les principaux enjeux environnementaux du secteur du projet sont présentés synthétiquement dans ce chapitre, sur la base de l'état initial réalisé dans le dossier de demande d'autorisation environnementale unique réalisé par le bureau d'études « GINGER BURGEAP ».

Climat (enjeu modéré)

La Seine-et-Marne bénéficie d'un climat océanique dégradé. Il se caractérise par une pluviométrie répartie sur l'ensemble de l'année avec de plus faibles précipitations en été et de fortes précipitations au printemps. Les mois les plus chauds sont classiquement observés en juillet-août et le plus froid en janvier. Ces conditions sont altérées par le changement climatique qui provoque une augmentation de la fréquence des événements extrêmes (pluie/inondations, température, sécheresse...) et une diminution des précipitations annuelles moyennes.

Topographie (enjeu nul)

Le site d'étude ne présente pas une topographie marquée.

Sol et sous-sol (enjeu nul)

D'après les investigations réalisées, les horizons géologiques rencontrés au sein du site sont les suivants (de la surface vers les couches plus profondes) : de la terre végétale et/ou sols remaniés et des Limons des Plateaux.

Le coefficient de perméabilité retenu pour le dimensionnement des ouvrages d'infiltration est de $4,83 \cdot 10^{-6}$ selon l'étude hydraulique réalisée par INTEGRALE ENVIRONNEMENT.

Eaux superficielles (enjeu modéré)

La commune de Maisoncelles-en-Brie est concernée par le SAGE du Petit et Grand Morin approuvé le 21 octobre 2016.

Le Ru de Saint-Blandin se situe en limite ouest du site d'étude. Le cours d'eau du Grand Morin est localisé à moins de 3 km au sud-ouest du site d'étude.

Les eaux pluviales ayant ruisselé sur les surfaces imperméables des zones urbaines dégradent fortement la qualité physico-chimique des eaux du Grand Morin.

Le site du projet n'est pas situé en zone inondable.

Eaux souterraines (enjeu faible)

D'après le Système d'information pour la gestion des eaux souterraines en Seine-Normandie, deux masses d'eau souterraine sont présentes sur le secteur d'étude : la masse d'eau du tertiaire et la masse d'eau de l'Albien-néocomien captif. Celles-ci présentent un bon état depuis 2015. Le site d'étude est localisé à l'écart de l'ensemble des périmètres de protection des captages.

Gestion et usages de l'eau (enjeu faible)

Les compétences d'adduction en eau et en assainissement des communes de Maisoncelles-en-Brie et de Pommeuse sont gérées par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays en Brie, depuis 2020.

La SMAAEP (SM Alimentation en eau potable et d'Assainissement de Crécy-la-Chapelle, Boutigny et environs) gère la production, le transfert et la distribution de l'eau potable de la commune.

Maisoncelles-en-Brie compte deux types d'assainissement sur son territoire : assainissement collectif et assainissement non collectif. Aucun réseau ne dessert le site d'étude.

Inventaire des protections et autres zonages (enjeu faible)

Aucun zonage réglementaire ni d'inventaire n'intercepte le périmètre du projet.

Toutefois, le site est localisé :

- À 12,6 km d'un site Natura 2000 (« Le Petit Morin Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin ») ;
- À 4,5 km d'une ZNIEFF de type I (« Bocage de Saint-Augustin ») ;
- À 4,7 km d'une ZNIEFF de type II (« Basse Vallée de l'Aubetin ») ;
- À 17 km d'un site d'Arrêté de Protection de Biotope (« Marais de Lesches ») ;
- À 16,5 km d'une Réserve Naturelle Régionale (« Grand Voyeux ») ;
- À 3 km d'un Espace Naturel Sensible.

Un projet de Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin est porté par un syndicat mixte. Il couvre la CA Coulommiers Pays de Brie et la CC des Deux Morin. Les 2 communes de Maisoncelles-en-Brie et de Pommeuse sont intégrées au périmètre d'étude du futur Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin.

Continuités écologiques (enjeu nul)

Selon la carte des composantes du SRCE d'Ile-de-France, le projet ne se trouve en interaction directe avec aucune continuité écologique. Elle est associée aux cultures et au tissu urbain. A l'échelle du SRCE, l'aire d'étude ne participe pas à la Trame verte et bleue régionale.

Biodiversité (enjeu fort)

Les expertises floristiques ont été réalisées de juillet 2023 à juin 2024. Elles ont permis l'identification de 9 habitats sur l'aire d'étude. Les principaux habitats identifiés sont des cultures et végétation associée, des friches prairiales mésophiles et les voiries qui parcourent l'ensemble du site. Concernant la flore, 120 espèces ont été recensées sur l'ensemble de l'aire d'étude, dont 2 espèces à enjeu : Platanthère à deux feuilles (*Platanthera bifolia*) et Chardon à petites fleurs (*Carduus tenuiflorus*).

Les prospections faunistiques ont permis de recenser sur l'aire d'étude :

- 36 espèces d'oiseaux, dont 16 espèces d'oiseaux nicheurs sur l'aire d'étude, 11 nicheuses aux abords, et 9 espèces en halte migratoire ou erratiques ;
- 2 espèces de mammifères terrestres ;

- 6 espèces de chauve-souris ;
- Aucune espèce d'amphibiens ;
- Aucune espèce de reptiles ;
- 7 espèces de papillons de jour ;
- Aucune espèce de libellules ;
- 14 espèces de criquets et sauterelles.

S'agissant de la faune, les enjeux spécifiques recensés concernent 11 espèces d'oiseaux : Bruant proyer (enjeu « fort »), Alouette des champs, Linotte mélodieuse, Moineau domestique, Perdrix grise, Tarier pâle (enjeu « assez fort »), Accenteur mouchet, Bergeronnette grise, Bergeronnette printanière, Bruant jaune, Hypolaïs polyglotte (enjeu « moyen »).

Zones humides (enjeu fort)

D'après la cartographie des enveloppes d'alerte des zones humides produite en 2010 et mise à jour en 2021 par la DRIEAT Île-de-France, le site est concerné à l'ouest par une zone humide de classe B ce qui correspond à une zone humide probable dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser.

GINGER BURGEAP a mené en 2023 des investigations de terrain. Les habitats recensés sur le site ne sont pas typiques de zone humide. Il n'a pas été observé d'espèces typiques de zone humide hormis l'épilobe hirsute en quantité négligeable. Lors des dernières investigations de mai et juillet 2023, la floraison était bien développée et aucune espèce typique de zones humides n'a été détectée hormis un épilobe hirsute (sur l'emprise de la phase 3).

Parmi les 112 sondages réalisés, 4 sondages présentent des traces d'hydromorphie caractéristiques de zone humide. La surface de zone humide identifiée au sein de la zone d'étude est d'environ 7 750 m².

Espaces agricoles (enjeu fort)

En Île-de-France, la surface agricole occupe près de 50% du territoire. En Seine-et-Marne, les terres agricoles représentent 56% du territoire (avec plus de 330 000 ha).

Sur 51 ha, 30,9 ha sont des espaces agricoles. Le site est en partie occupé par des parcelles agricoles en exploitation (maïs, jachère de 5 ans ou moins et prairie permanente). Au total, 3 exploitations agricoles valorisent les parcelles dans l'emprise du projet, via des conventions d'occupation précaires.

Le site ne comporte aucun espace forestier.

Inventaire des protections patrimoniales (enjeu faible)

Le site du projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection réglementaire du patrimoine. Le Monument Historique le plus proche est « l'Église collégiale Notre-Dame de l'Assomption à la Chapelle-sur-Crécy » située dans la commune de Crécy-la-Chapelle, à environ 5 km de distance. Aucune covisibilité n'est pressentie.

Le site classé le plus proche est la « Vallée du Grand Morin » à environ 4,5 km du site d'étude, alors que le site inscrit le plus proche est la « Vallée du Grand Morin » à environ 4,7 km.

L'Église Saint-Sulpice, située au centre de la commune de Maisoncelles-en-Brie, a reçu en 2018 le label « Patrimoine Intérêt Régional ».

Paysage (enjeu modéré)

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays en Brie s'est historiquement développé dans la Vallée du Grand Morin. La ville de Coulommiers constitue le seul pôle urbain d'un territoire soumis à l'attraction de Meaux et du cœur de l'agglomération parisienne. Au nord et au sud, le territoire a conservé une forte dominante agricole avec une fonction résidentielle prédominante.

Maisoncelles-en-Brie est un village périurbain situé sur le plateau agricole de la Brie. Plusieurs éléments du paysage urbain de Maisoncelles rendent hommage à l'histoire d'Héloïse et Abélard.

Le site est majoritairement localisé au sein d'espaces agricoles.

Patrimoine archéologique (enjeu faible)

Aucune sensibilité n'est présagée, mais des découvertes fortuites restent possibles en l'absence de travaux profonds du sol dans l'histoire du site.

Occupation du sol (enjeu modéré)

En 2021, d'après les cartes des Modes d'Occupation des Sols (MOS) de l'IAU-IDF, la commune de Maisoncelles-en-Brie est occupée en grande partie par des espaces agricoles (83%). La commune de Pommeuse est également occupée en majorité par des espaces agricoles (52%).

Le 17 juin 1937, l'aérodrome de Coulommiers-Voisins voit le jour. Lors de la Seconde Guerre Mondiale, le site connaîtra une occupation allemande. Le site est témoin de nombreuses traces de cette guerre, mais est parvenu à retrouver sa fonction d'aérodrome d'aviation à destination touristique.

Le site d'étude est occupé par des surfaces cultivées, des pistes en béton (liées à la présence de l'aérodrome au sud du site), par des surfaces végétalisées ou en friche et par des voiries (piste). Le site est en partie imperméabilisé. Il est bordé par la RD15 à l'ouest ainsi que par une route communale au nord-ouest.

Documents de planification (enjeu fort)

Le site est concerné par :

- Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) et le Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental (SDRIF-E) à venir,
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Île-de-France ;
- Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) d'Île-de-France ;

- Le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;
- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin de Vie de Coulommiers ;
- Les Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) de Maisoncelles-en-Brie et de Pommeuse.

Servitudes d'Utilité Publique (SUP) (enjeu fort)

Le site d'étude est concerné par les servitudes suivantes : Servitude relative à la protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles.

Réseau (enjeu modéré)

Le site d'étude n'est pas desservi en réseaux.

Risques naturels (enjeu faible)

Le site du projet est concerné par les risques suivants :

- Risque inondation par débordement : nul,
- Risque inondation par remontée de nappe : modéré,
- Risque de mouvement de terrain par cavités souterraines : nul,
- Risque de mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles : modéré,
- Risque sismique : très faible,
- Risques climatiques majeurs : modérés (canicule et vent).

Risques technologiques (enjeu faible)

Le site d'étude est concerné par les risques technologiques suivants :

- Risque lié à la présence d'ICPE : faible (deux ICPE situées entre 1 et 5 km du site d'étude),
- Risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) : faible.

Pollution du sol (enjeu faible)

Aucun site recensé dans la base de données BASOL, BASIAS et SIS n'est présent sur le site d'étude. Le site BASIAS le plus proche se trouve à environ 1,5 km du site.

Pollution de l'air (enjeu faible)

D'après les modélisations AIRPARIF réalisées entre 2021 et 2023, les concentrations moyennes annuelles en NO₂, au droit du projet sont inférieures à la valeur limite réglementaire et à la valeur guide OMS.

D'après l'indice ATMO, en 2023, la qualité de l'air de la commune de la Maisoncelles-en-Brie est catégorisée comme moyenne.

Les données collectées lors de la campagne de mesures de la qualité de l'air réalisée en 2023 montrent des niveaux de polluants, qui respectent les valeurs réglementaires, qui restent inférieures aux valeurs de gestion de l'OMS.

Le site est situé dans une zone plutôt rurale, éloigné des plus grands axes routiers, source la plus émettrice de NO₂.

Pollution lumineuse (enjeu faible)

Situé en contexte rural, le site du projet n'est pas soumis aux émissions lumineuses. La plus importante source de pollution lumineuse à proximité du site d'étude se trouve à environ 6 km à l'ouest du site, elle est représentée par la commune de Coulommiers.

Population (enjeu faible)

En 2020, Maisoncelles-en-Brie comptait environ 954 habitants. La densité de la population dépasse les 70 habitants au km² en 2020. En 2020, Pommeuse comptait environ 2 990 habitants. La densité de la population dépasse les 233 habitants au km² en 2020. Globalement, dans les communes, il est possible d'observer une tendance au vieillissement de la population. Cette évolution est accentuée tendancielle par le phénomène de décohabitation. La part des 30 à 59 ans augmente de ce fait.

Environ 68% de maisoncellois vivent en couple (marié, pacsé, concubinage) et 74% pommeusiens vivent en couple. Cela est en partie lié à la forte présence de maisons individuelles et de grande taille au sein des communes. Le parc des logements de la commune de Maisoncelles-en-Brie compte environ 385 logements en 2019. Il s'agit majoritairement (94%) de maisons individuelles. Les mêmes tendances sont observées pour la commune de Pommeuse, avec environ 1 314 logements (dont 87% de maisons individuelles).

Economie (enjeu faible)

À Maisoncelles-en-Brie et Pommeuse, le taux de chômage est inférieur à la moyenne nationale (8% en 2020).

La commune de Maisoncelles-en-Brie compte environ 566 actifs. Parmi ces derniers ayant un emploi résidant sur la commune de Maisoncelles-en-Brie, 88% d'entre eux travaillent dans une commune autre que la commune de résidence. La commune de Pommeuse compte environ 1 954 actifs. Parmi ces derniers ayant un emploi résidant sur la commune de Maisoncelles-en-Brie, 90% d'entre eux travaillent dans une commune autre que la commune de résidence.

Les principaux secteurs d'activités sur les deux communes sont le commerce de gros et de détails, transports, hébergement et restauration, la construction et les activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien.

À l'échelle de la commune de Maisoncelles-en-Brie, environ 1 120 ha sont dédiés à l'agriculture (soit 83% de la surface totale du territoire communal). La commune de Pommeuse compte environ 665 ha dédiés à l'agriculture (soit 52% de la surface totale du territoire communal).

Equipements (enjeu modéré)

Les communes de Maisoncelles-en-Brie et de Pommeuse n'offrent pas un accès large et diversifié en équipements. La commune de Coulommiers, située à environ 6 km du site d'étude, propose davantage de services et équipements.

Mobilité (enjeu modéré)

Les comptages automatiques réalisés du 11 au 17 septembre dans le cadre de l'étude trafic révèlent plusieurs observations significatives.

La RD934, Avenue du Général de Gaulle (comptage 5) et celle du comptage 4, se distinguent par un trafic élevé, totalisant près de 10 000 véhicules en TMJO par jour tous sens confondus. Comparativement, la RD15 est moyennement fréquentée, totalisant 3 500 véhicules par jour tous sens confondus.

Les comptages directionnels mettent en évidence les différentes charges de trafic et mouvements pendant les heures de pointe. En ce qui concerne la RD15, cette route enregistre une circulation significative, atteignant environ 520 UVP/h en heures de pointe du matin. Le flux prédominant se compose de véhicules filant depuis la RD15 sud vers la RD15 nord. Quant à la RD934, elle génère un trafic substantiel avec un total d'environ 1400 véhicules en heures de pointe du matin. Les mouvements dominants sur le carrefour 3 vont de la RD934 ouest vers l'est, soulignant son importance en tant que route départementale.

Les calculs de capacité montrent un fonctionnement circulaire satisfaisant des différents carrefours avec des temps d'attente acceptables et des réserves de capacité suffisantes (supérieures à 20%) pour éviter les congestions routières.

Par ailleurs, sur l'ensemble du dispositif, y compris la RD934 et l'accès principal à la zone, aucune perturbation n'a été constatée.

Réseaux de transport (enjeu modéré)

Le site d'étude est bordé par des voies routières majeures : la RD15 et la RD934.

La commune de Maisoncelles-en-Brie dispose de trois arrêts de bus aménagés. Cependant, aucun arrêt de bus ne dessert le site d'étude. La RD15 ainsi que les routes situées aux abords du site d'étude ne disposent pas de passages piétons, de trottoirs ou de feux piétons. Le site d'étude ne dispose pas d'aménagement cyclable. Les plus proches se trouvent à environ 1,8 km au nord du site d'étude, dans le centre de Maisoncelles-en-Brie.

Stationnement (enjeu nul)

Le site d'étude ne comporte aucune zone de stationnement public ou privé.

Bruit (enjeu modéré)

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée en novembre 2023 par GINGER CEBTP. Celle-ci a permis de mettre en évidence que les niveaux sonores mesurés sont relativement

faibles au regard de leur situation géographique (proximité avec deux routes départementales et un aéroport).

Une étude acoustique a été réalisée par le bureau d'étude AKOUSTIK et a permis de comptabiliser le nombre de passages d'autogires, d'avions de tourisme, d'avions et planeurs d'aéromodélisme, de planeurs (non mesurés lors des essais). Il a été comptabilisé, sur 3 jours, 138 avions de tourisme, 45 autogires et 2 avions de modélisme.

Déchets (enjeu faible)

La gestion des déchets relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB). Cette gestion des déchets est assurée par COVALTRI de la région de Coulommiers. D'après le PLPDMA 2022-2027 du SMITOM du Nord Seine-et-Marne et de ses adhérents, les habitants de l'agglomération produisent en moyenne 526 kg de déchets/an (2021).

Bilan des émissions de GES (enjeu modéré)

Le site d'étude initial est émetteur de GES en raison de la présence d'activités agricoles (utilisation d'engrais et carburant pour le fonctionnement des machines agricoles).

Energie (enjeu modéré)

L'étude de valorisation du potentiel en énergies renouvelables (EnR) réalisée par GINGER BURGEAP en juin 2024 a permis de mettre en évidence les potentiels EnR du site, à savoir :

- Un potentiel en termes d'énergie solaire (solaire photovoltaïque) ;
- Un potentiel en termes de géothermie sur sondes ;
- L'aérothermie est une solution de chauffage et de refroidissement qui pourrait convenir.

Les sources d'énergie suivantes ne sont pas retenues en raison de l'absence de potentiel au droit du site ou de contraintes trop importantes de mise en œuvre : énergie hydraulique, grand éolien, énergie solaire thermique, raccordement à un réseau de froid existant, combustion de biomasse (bois-énergie et biogaz), chaleur fatale industrielle.

Ilot de Chaleur Urbain (ICU) (enjeu faible)

Les communes de Maisoncelles-en-Brie et de Pommeuse ne sont globalement pas touchées par ce phénomène, étant situées en contexte rural et peu densément urbanisé.

Même si certains revêtements du site d'étude (voiries bituminés et parkings pour avions) pourraient contribuer à un certain réchauffement de la température au niveau du sol, on ne peut pas parler d'îlot de chaleur urbain, compte tenu du contexte rural où le site est intégré.

VII. PRINCIPALES INCIDENCES PREVISIBLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR
--

Les principales incidences prévisibles du projet sur l'environnement sont présentées dans le dossier d'évaluation environnementale unique réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.